

Mairie d'**AUVERS SAINT GEORGES**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Samedi 2 décembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie le 2 décembre 2023 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Denis, Maire.

Étaient présents : M. MEUNIER, MME MILLET, M. RECOULES, MME RIFFET, MME LAVOINE, MME MOISAN, MME BARTH, M. BERTAUD, MME SARZAUD, M. GARDON, MME PIONNEAU, M. HENTGEN.

Absents excusés : M. EVRA, M. ELY pouvoir à M. HENTGEN

Madame RIFFET a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2023, lequel n'apporte pas d'observations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la suppression du point n°7 *Adhésion au SMOYS* et de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la confirmation demandée par le notaire de l'exercice du droit de préemption des parcelles de la succession Bourseronde ZB 67+226, F 68+228, G 157+158+159

I. Zones d'accélération/d'exclusion des énergies renouvelables

Monsieur RECOULES rappelle que la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 demande aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération d'énergies renouvelables, en concertation avec les habitants. La mise à disposition d'un cahier de doléances n'a apporté aucune observation. Il est proposé que les énergies renouvelables telles que l'éolien et la méthanisation soient exclues.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, les zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables présentées.

II. Décision modificative n°3 - Commune

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 sur le budget Commune tenant compte d'ajustement des dépenses de fonctionnement, notamment une augmentation de l'attribution de compensation, et d'opérations d'ordre budgétaires d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°3 présentée.

III. Recensement de la population

Madame RIFFET précise le rôle du coordonnateur et des agents recenseurs pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. La rémunération des 2 agents recenseurs sera sur la base du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, les conditions d'organisation du recensement de la population.

IV. Exercice du droit de préemption des locaux libérés au Moulin de Vaux

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite pouvoir exercer son droit de préemption lors des cessions d'appartement au Moulin de Vaux afin d'une part d'entrer dans le dispositif de gestion du moulin et de ses abords dans son ensemble et d'autre part d'examiner chaque opportunité afin d'intervenir pour les acquisitions entrant dans le champ des locaux sociaux de la commune. Par conséquent, un premier projet pourrait faire l'objet d'une prochaine acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, l'exercice du droit de préemption pour les parcelles concernées.

V. Motion départementale

Monsieur le Maire explique la motion relative à l'appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements proposée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, la motion présentée.

VI. Désignation d'un référent déontologue

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et du CGCT, il y a lieu de désigner un référent déontologue parmi la liste fournie par l'AMF. Monsieur le Maire, bien que regrettant cet exercice de re-concentration, propose, à l'initiative de l'union des maires, propose de désigner un référent de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, la désignation de M. BERGBAUER Marc comme référent déontologue des élus de la commune.

VII. Adhésion au SMOYS

Suppression du point en début de séance.

VIII. Exercice du droit de préemption des parcelles ZB 67+226, F 68+228, G 157+158+159

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a déjà été prise lors du Conseil Municipal du 27 mars 2021 pour l'exercice du droit de préemption des parcelles ZB 67+226, F 68+228, G 157+158+159. Le notaire en charge du dossier nous informe qu'il est nécessaire de renouveler cette délibération en raison de l'antériorité de la décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve à l'unanimité, le renouvellement de l'exercice de ce droit de préemption.

Questions diverses

Madame RIFFET demande à l'assemblée de se positionner sur la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle explique les modalités d'attribution de celle-ci.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place cette prime.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 00.